



4 - PLANS DE ZONAGE

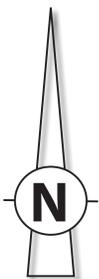
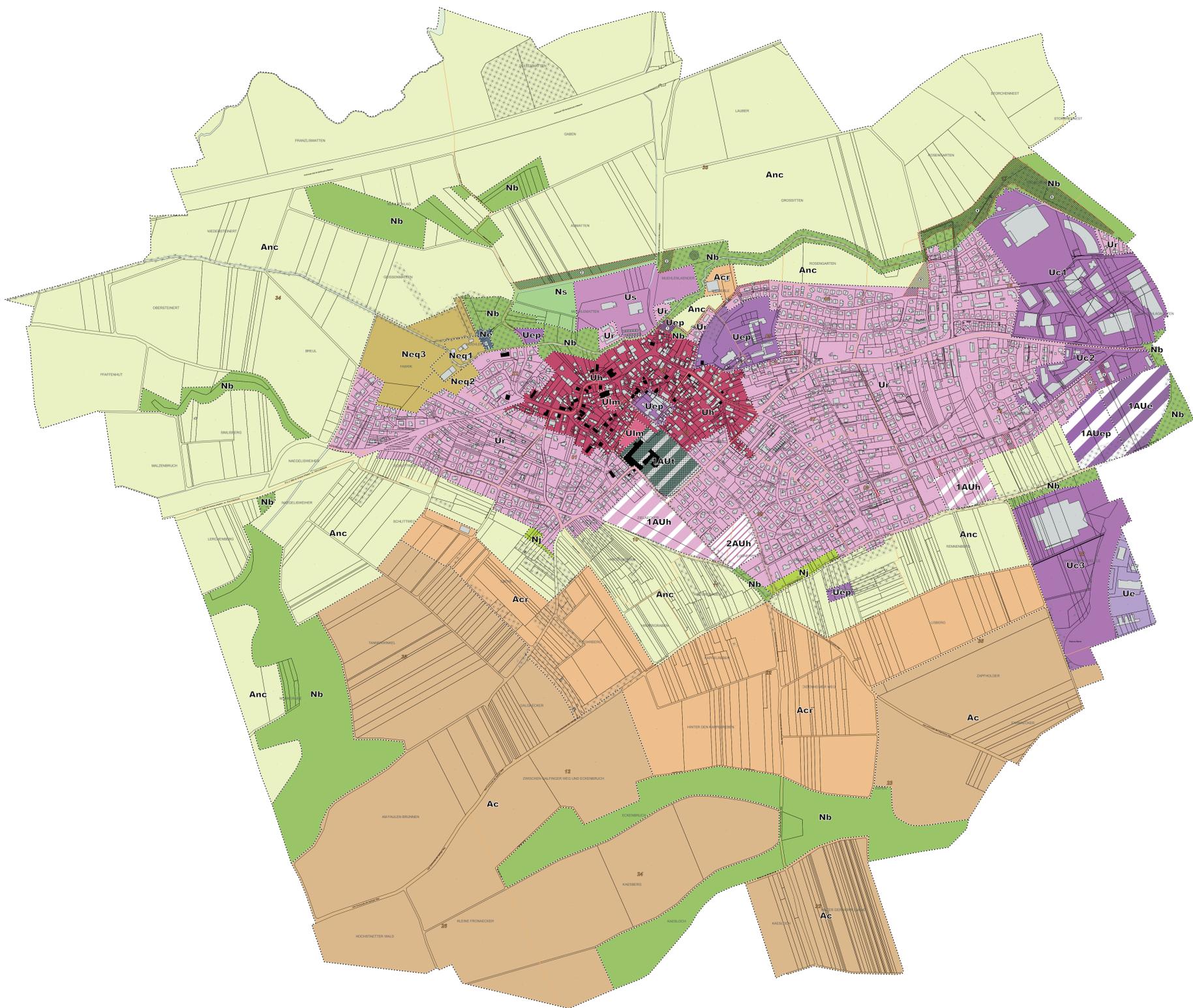
Echelle 1/5000
 (vue d'ensemble)

PLU. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 SEPTEMBRE 2019 LE MAIRE

LÉGENDE

- 1AUh : secteur d'extension urbaine dédiée aux activités économiques (3,73 ha)
- 1AUep : secteur d'extension urbaine dédiée aux équipements publics (2,83 ha)
- 1AUh : secteur d'extension urbaine et de mixité sociale dédiée à l'habitat (5,77 ha)
- 1AUh : secteur à vocation d'équipement et d'hébergement touristique à moyen ou long terme (2,77 ha)
- 2AUh : secteur d'extension urbaine dédiée à l'habitat à moyen ou long terme (1,52 ha)
- Ac : secteur agricole constructible (148,87 ha)
- Ac : secteur agricole à constructibilité réduite (sans générer de périmètres sanitaires supérieurs à 50 mètres) (60,66 ha)
- Anc : secteur agricole non constructible (276,37 ha)
- Nb : secteur naturel réservé de biodiversité (98,11 ha)
- Ns : secteur naturel d'éclaircie (0,21 ha)
- Nes1 : secteur d'activités agricoles et équestres constructibles (sans générer de périmètres sanitaires supérieurs à 50 mètres) (1,25 ha)
- Nes2 : secteur d'activités agricoles et équestres n'impliquant pas de périmètres sanitaires (0,84 ha)
- Nes3 : secteur d'activités agricoles et équestres autorisant les aménagements de plein air (0,26 ha)
- Nj : secteur naturel autorisant les aires de jardins (1,04 ha)
- Nu : secteur naturel dédié aux équipements de sports et de loisirs de plein air (3,48 ha)
- Uc : secteur d'activités et de commerces (33,56 ha)
- Uc1 : secteur d'activités tertiaires (2,67 ha)
- Uep : secteur d'équipements publics (8,06 ha)
- Uj : secteur urbain historique (16,33 ha)
- Uim : secteur de mixité sociale dédiée à l'habitat à moyen terme (2,54 ha)
- Uj : secteur urbain à dominante résidentielle (58,02 ha)
- Uc : secteur d'équipements de sports, culture et loisirs (5,6 ha)
- Servitude d'inconstructibilité en attente de l'approbation d'un plan d'aménagement global tel que défini par l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (0,87 ha)
- Au titre de l'article 151-32 du code d'urbanisme le seul maximum de constructibilité est fixé à 5 %
- Espaces naturels protégés de biodiversité à préserver au titre de l'article L. 151-25 du code de l'urbanisme (5,21 ha)
- Emplacements réservés (5,83 ha)
- Ancienne décharge
- ESR à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (48 b06)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
N° 1	Surface : 12 ares	Création d'un bassin de rétention	Commune de Morschwiller-le-Bas
N° 2	Surface : 120 ares	Création d'une offre de stationnement éco-paysager	
N° 3	Surface : 9,8 ares	Désaffectation du site d'extension urbaine de long terme	
N° 4	Surface : 10,7 ares	Désaffectation du site d'équipements publics	
N° 5	Surface : 8,4 ares	Désaffectation du site d'activités économiques	
N° 6	Surface : 386,8 ares	Création d'un espace réservé de biodiversité et création d'une voie de desserte	
N° 7	Surface : 4,5 ares	Préservation de la voie et inclusion dans le domaine public	
N° 8	Surface : 1 are	Élargissement de la voie et inclusion dans le domaine public au bénéfice de la commune	
N° 9	Surface : 8,8 ares	Désaffectation du site d'extension urbaine	
N° 10	Surface : 31 ares	Prolongement de la piste cyclable	
N° 11	Surface : 3,3 ares	Création d'une offre de stationnement piste scolaire	
N° 12	Surface : 5,6 ares	Création d'une offre de stationnement piste scolaire	
N° 13	Surface : 3,5 ares	Désaffectation du site d'extension urbaine	



250 0 250 500 750 1000 m



